



Numéro de l'acte	002-2024-0037-2024-14-CCAS-EC-DE
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	Prise de décision CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 25 SEPTEMBRE 2024

QUESTION N°2024-14 :

Instauration d'une pénalité de 50 % pour tous les élus inscrits aux manifestations des aînés, le goûter, le voyage et le banquet et n'ayant pas prévenu de leurs absences.

RAPPORTEUR :

Madame Christine COURBOT
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale organise des manifestations à destination des aînés de la commune : en février a lieu le goûter, en juin le voyage et en octobre le banquet.

Tous les élus de la commune sont également invités à ces festivités et doivent s'inscrire auprès du service.

Considérant qu'en cas d'empêchement ils sont tenus d'en informer le C.C.A.S et que la plupart ne préviennent pas le service en cas d'absence.

Considérant que cela entraîne des frais inutiles pour le C.C.A.S.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'instituer une pénalité de 50 % du montant du goûter, du voyage (repas + place de bus) et repas du banquet pour une personne.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : INSTAURE une pénalité de 50 % du montant du goûter, du voyage et du banquet des aînés (pour une personne) à tous les élus inscrits et n'ayant pas prévenu de leurs absences.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette pénalité.

ARTICLE 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Votes favorables 9
- Votes défavorables 0
- Abstentions 0

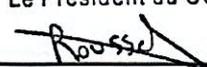
La Secrétaire de Séance,
Corinne REANT

Fait à Arques,
Le 26 septembre 2024

Le Président du C.C.A.S.,
Benoît ROUSSEL.


Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02.10.2024 publication ou
notification le 02.10.2024
Le Président du CCAS




Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT OMER
CANTON D'ARQUES

.....
VILLE D'ARQUES
.....

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 25 SEPTEMBRE 2024



Affiché le 26 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 19 septembre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

Effectif du Conseil d'Administration : Mesdames et Messieurs : Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX – Stéphanie BODDAERT – Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE – Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER – Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents ou représentés :

- **8 Présents**
- **2 Absents non excusés**
- **4 Absents excusés sans pouvoir**
- **1 Absent excusé avec pouvoir**

Stéphanie BODDAERT donne pouvoir à Christine COURBOT

Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.

.....
.....
.....
.....
.....